

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250410-2025-011-SGA-AR
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

ARRETE n° 2025/011/DGS/SGA

portant délégation de fonctions à Cindy MOUSSI LE GUILLOU, pour présider la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3221-7 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment dans son article L. 146-4 disposant que la Maison Départementale des Personnes Handicapées est administrée par une Commission Exécutive présidée par le Président du Conseil départemental et composée (notamment) de représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la délibération n° 4/22 du Conseil général en date du 25 novembre 2005 procédant à la mise en place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne », notamment dans ses articles 6, 7 et 11, approuvée par la délibération susvisée du Conseil général;
- VU** la délibération n° 4/11 du Conseil général en date du 30 janvier 2012 relative à l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP/MDPH, portant à 16 le nombre de membres représentant le Département au sein de la Commission exécutive de la MDPH ;
- VU** l'arrêté n°2021/007/DGS/SGA du 8 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard COZIC, Vice-président chargé des solidarités, pour présider la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

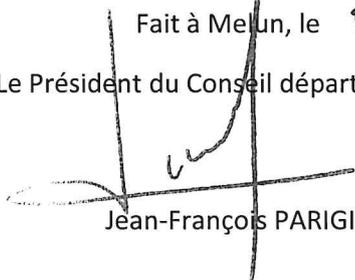
- Page 1 sur 2

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté susvisé n°2021/007/DGS/SGA du 8 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard COZIC, Vice-président chargé des solidarités, pour présider la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est abrogé ;
- ARTICLE 2 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Cindy MOUSSI LE GUILLOU, Conseillère départementale du canton de la Ferté-sous-Jouarre, pour présider la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental.
- ARTICLE 3 :** A ce titre, Madame Cindy MOUSSI LE GUILLOU exercera l'ensemble des compétences attachées à cette fonction, telles qu'énoncées à l'article 11 de la convention constitutive du GIP/MDPH susvisée.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis pour exécution, chacune en ce qui la concerne, aux personnes suivantes :
- Madame CINDY MOUSSI LE GUILLOU,
 - Monsieur Christophe DENIOT Directeur général des Services,
 - Madame Armelle ROUSSELOT, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **10 AVR. 2025**

Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI